



achat immobilier d'une maison fissurée

Par **elficie**, le **05/06/2010** à **22:25**

Bonjour,

Après visite et contre visite d'une maison individuelle qui me plait beaucoup, nous nous sommes aperçu avec ma famille qu'il y avait des fissures au niveau des murs, plafonds et façade de la maison sans que les propriétaires actuels ne daignent nous en parler, puis une fois la question posée, un de leurs amis maçon affirme (oralement) que les fissures ne présentent pas de danger et sont présentes depuis bien des années.

Aujourd'hui nous nous posons donc la question suivante : quelle démarche devons nous effectuer pour que nous puissions nous protéger contre ce problème de fissure ? Quelles sont nos recours si les fissures ne sont pas qu'esthétiques ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **dobaimmo**, le **06/06/2010** à **07:36**

Bonjour

Aucun recours si les fissures sont décoratives (c'est quand même rarement le cas !) : car vous avez des recours contre les vices CACHES et justement là, ce n'est pas caché c'est parfaitement visible.

Vous pouvez contacter un organisme pour faire une étude béton (socotec ou autre) qui fera un rapport moyennant finance sur ces fissures et là, sur la vue du rapport écrit : soit ce n'est pas grave et vous achetez (après avoir fait un devis s'ils préconisent des réparations pour négocier le prix de la maison) soit vous n'achetez pas si c'est trop important.

cordialement